Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le 12/12/2022
ID : 084-200044402-20221212-2022_46_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2022-46-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention de l'animation des missions de gestion concertée 2023 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE l'animation des missions de gestion concertée portées par le SMOP,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention d'un montant de 47 371 € pour le financement de l'animation de la mission susmentionnée en 2023.

	Nombre de jours estimé	Cout (comprenant majoration 30%)	Taux de financement	Montant subvention
Gestion concertée	273	94 742	50%	47 371

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 12 DEC. 2022

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.